

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

Le huit septembre deux mil vingt à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellegarde en Forez, régulièrement convoqués le premier septembre deux mil vingt par le maire, se sont réunis salle de la Mairie.

Étaient présents : MM. LAFFONT, ROUSSET, PICARD, MULLER, STURM, SOMMIER, MOULEYRE, MARTEAUX, BOICHON, DEMIZIEUX, DUFOUR, BRUNEL, BERRY, PIOTEYRY, MEUNIER, ORIOL, THERMEAU, BLEIN

Était absent excusé : Mr FORISSIER (a donné procuration à Mr Picard),

Secrétaire de séance : Mr PICARD

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Mr le Maire présente la demande de subvention formulée par l'association « au jardin ficelle », nouvelle association ayant son siège social sur la commune. Il indique qu'il s'agit d'une association reconnue d'utilité publique dont la mission principale est le partage d'outils pour favoriser « le bien-être » et « la qualité de vie ».

Mme THERMEAU, Présidente, présente le but et les projets de cette association. Elle sort ensuite de la salle, avant le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 200 € à l'association « au jardin ficelle ».

Même séance

Mr le Maire présente la demande de subvention formulée par l'association « Sou des Ecoles », dans le cadre de l'organisation d'une brocante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 300 € à l'association « Sou des Ecoles » destinée à couvrir les frais de reproduction de flyers.

Même séance

Mr le Maire indique que face aux difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment et des travaux publics, la Région Auvergne Rhône-Alpes a décidé de soutenir la commande publique locale avec le nouveau dispositif « Bonus Relance 2020-2021 ».

Ce dispositif permettra d'aider les communes comptant moins de 20 000 habitants, à lancer de nouveaux chantiers du 1 juillet 2020 au 30 juin 2021, afin d'offrir des débouchés aux entreprises régionales.

Cette aide est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti, ...). Par contre, sont exclus les projets concernant la voirie, les réseaux ou l'acquisition de matériel.

Il propose de déposer une demande de subvention pour la réalisation des opérations suivantes :

- Rénovation de la façade d'un bâtiment communal situé à l'Espace Chapellerie : devis de 22 100 € HT
- Reprise des vitraux de l'église : devis de 10 092 € HT
- Terrassement pour la mise en place de 8 containers enterrés : devis de 11 200 € HT

Soit un total de 43 392 € HT

Il présente ensuite le plan de financement correspondant à cette proposition :

Aide Région BONUS RELANCE 2020-2021 (50%) sollicitée : 21 696 €

Fonds propres : 21 696 €

Total : 43 392 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les propositions de travaux faites par le Maire
- S'engage à inscrire ces opérations en section d'investissement du budget communal
- Approuve le montant des dépenses estimé à 43 392 € HT et le plan de financement proposé
- Demande à la Région de bien vouloir lui accorder la subvention maximum au titre du BONUS RELANCE 2020-2021 pour la réalisation de ces travaux.

Même séance

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le 1 mars 2016 le document unique élaboré avec l'aide des services du CDG 42.

Il ajoute qu'aucune mise à jour de ce document n'a été réalisée depuis 2016 et présente la proposition du CDG42 pour un accompagnement à la mise à jour de ce DU.

2 possibilités sont offertes :

- Un accompagnement mutualisé avec d'autres collectivités de même taille et du même secteur géographique, avec 2 réunions de travail pour la somme de 250 €
- Un accompagnement individualisé pour la somme de 240 € la demi-journée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, dit être intéressé par la proposition du CDG42 et opte pour l'accompagnement individualisé pour la mise à jour du document unique.

Même séance

Mr le Maire rappelle que lors de sa séance du 20 juin 2020, le conseil municipal lui a délégué une partie de ses attributions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'a autorisé à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle « dans les cas définis par le conseil municipal ».

Or le conseil municipal n'a pas défini ces cas.

Il donne lecture du courrier en date du 23 juillet 2020 de Mr le Sous-Préfet de Montbrison qui demande au conseil municipal de délibérer à nouveau pour définir les limites de cette délégation avec une précision suffisante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés :

Donne pouvoir au Maire d'ester en justice :

- En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales. Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

Même séance

Mr le Maire rappelle que les services administratifs de la mairie ont été installés en 2012 dans un bâtiment neuf et que quelques temps après la réception des travaux des problèmes d'infiltrations sont survenus. Certains problèmes mineurs ont pu être réglés mais un, plus important au niveau des fenêtres de toit subsiste.

Il ajoute que la société Charpente Martigniat, suite à l'appel d'offre lancé en 2010 avait été retenue pour le lot 4 « couverture bac zinguerie étanchéité ».

Face à la persistance de ce problème d'étanchéité, la commune a saisi le Tribunal administratif de Lyon en 2019, afin qu'une expertise judiciaire soit prononcée. Un expert a été désigné par le Tribunal Administratif en mars 2020.

Suite à des réunions contradictoires et après avoir trouvé l'origine de ces infiltrations, les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord sur l'indemnisation de la commune par la société Martigniat.

Monsieur le Maire présente le protocole d'accord transactionnel qui a été établi et détermine notamment les engagements réciproques des parties.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord transactionnel tel qu'il a été établi
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le signer.

A Bellegarde-en-Forez le 14/09/2020

Jacques LAFFONT

Maire

